

Comment calculer les unités dans le cadre du Programme de maintien du certificat du Collège royal en participant à ces programmes

- En tant que participant à ce programme, vous accumulerez une unité par heure d'activité aux termes de la section 1 des options de perfectionnement professionnel permanent du Programme de maintien du certificat du Collège royal pour chacune des sessions individuelles à laquelle vous assistez.
- Si vous participez à l'une ou l'autre des sessions à titre de conférencier, vous accumulez des unités additionnelles aux termes de la section 6 des options de perfectionnement professionnel permanent du Programme de maintien du certificat du Collège royal, laquelle accorde une unité par heure de préparation pour la session lorsque vous assimilez des nouvelles connaissances.
- Votre participation à un cours axé sur les pratiques optimales tel que désigné par le Collège royal relève de la section 5 des options de perfectionnement professionnel permanent du Programme de maintien du certificat du Collège royal, laquelle accorde deux unités par heure d'activité.
- Si vous participez à un programme agréé d'auto-évaluation en association avec les activités de formation, vous réclamez vos heures (qui seront doublées par le Collège royal) aux termes de la section 3 des options de perfectionnement professionnel permanent du Programme de maintien du certificat du Collège royal.
- Si, en assistant à l'un des programmes de perfectionnement professionnel permanent, vous entreprenez un projet de formation personnel, vous accumulerez des unités additionnelles aux termes de la section 4 des options de perfectionnement professionnel permanent du Programme de maintien du certificat du Collège royal.
- Si, en plus des activités de formation prévues, vous assistez à des réunions officielles de comités de la Société portant sur l'élaboration de normes de soins, de politiques de soins de santé et de matériel éducatif, vous accumulerez une unité additionnelle par heure aux termes de la section 6 des options de perfectionnement professionnel permanent du Programme de maintien du certificat du Collège royal.

TABLEAU 1: LES OPTIONS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL PERMANENT (PPP)*Extrait des règlements du Programme de maintien du certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.*

SECTION	TYPE D'ACTIVITÉS DE PPP	NOMBRE D'UNITÉS DE FORMATION
<p>1</p> <p>ACTIVITÉS DE FORMATION COLLECTIVES AGRÉÉES</p> <p>Sessions de formation dispensées par des prestataires reconnus d'activités de PPP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cliniques, clubs de lecture • Ateliers, cours, conférences • Programmes de formation à distance 	<p>UNE UNITÉ DE FORMATION/HEURE</p> <p>AUCUN MAXIMUM</p>
<p>2</p> <p>AUTRES ACTIVITÉS DE FORMATION</p> <p>Activités de formation qui ne sont pas nécessairement organisées par un prestataire reconnu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de groupe non agréées • Lecture assidue de revues spécialisées • Recherche documentaires • Bandes audio, bandes vidéo • FMC assistée par ordinateur/Internet 	<p>UNE UNITÉ DE FORMATION/HEURE</p> <p>MAXIMUM DE 100 UNITÉS DE FORMATION PAR PÉRIODE DE CINQ ANS</p>
<p>3</p> <p>PROGRAMME AGRÉÉ D'AUTO-ÉVALUATION</p> <p>Programmes conçus pour aider le spécialiste à cerner ses besoins en formation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes d'auto-évaluation élaborés ou parrainés par des sociétés nationales, facultés et collègues • Formation par la simulation ou la réalité virtuelle aux fins d'auto-évaluation 	<p>DEUX UNITÉS DE FORMATION/HEURE</p> <p>AUCUN MAXIMUM</p>
<p>4</p> <p>PROJETS DE FORMATION STRUCTURÉS</p> <p>Les activités de formation sont planifiées et le résultat est consigné et évalué</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de formation personnels élaborés à la suite de la participation à une activité de PPP d'une autre section • Tenue d'un dossier de formation • Stages, cours dirigés, études de maîtrise et de doctorat 	<p>UNE UNITÉ DE FORMATION/HEURE</p> <p>AUCUN MAXIMUM</p>
<p>5</p> <p>EXAMEN ET ÉVALUATION DE LA PRATIQUE</p> <p>Activités qui permettent au spécialiste d'analyser sa pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de la pratique médicale et enquêtes auprès des patients • Vérifications de l'établissement, rapports d'incidents, études de l'utilisation • Autres études d'évaluation des soins (fondées sur la pratique de pairs) 	<p>DEUX UNITÉS DE FORMATION/HEURE</p> <p>AUCUN MAXIMUM</p>
<p>6</p> <p>RECHERCHE, ENSEIGNEMENT, DÉVELOPPEMENT DE NORMES</p> <p>Activités de détermination de normes de pratique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publications (p. ex., révision de textes) • Préparation d'exposés, d'activités d'enseignements, d'examens (questions) • Recherche (p. ex., demande de subvention/proposition d'essais) • Élaboration de normes (DPC) 	<p>UNE UNITÉ DE FORMATION/HEURE</p> <p>MAXIMUM DE 100 UNITÉS DE FORMATION PAR PÉRIODE DE CINQ ANS</p>